

Etaient présents : UHLMANN Christian – KIEFFER Christophe – UHLMANN Jean-Marc –
BIANCHI Nathalie – BLOTTIER Martine – QUIEVREUX Jean-Luc –
ALLHEILLY Nicolas – FRENKEL Jean-Louis

Absents excusés : BURGER Patrick – FRITZ Julien

ORDRE DU JOUR :

- 1) Adoption du PV de la séance du 18 août 2014
- 2) Chasse communale convention de gré à gré
- 3) Constitution de la commission de chasse
- 4) Travaux rue Holzgasse devant la propriété de Mme et M. JOORIS
- 5) Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- 6) Document unique évaluation des risques professionnels
- 7) Location de la salle communale – contrat – tarif
- 8) Convention Communauté des Communes de Marmoutier-Sommerau concernant les travaux rue Holzgasse
- 9) Régime des aides à l'électrification rurale
- 10) Réforme territoriale
- 11) Remise des Prix Maisons fleuries
- 12) Titre de recettes électricité de Strasbourg
- 13) Communication et divers

2014-09-01 – Adoption du procès-verbal de la séance du 18 août 2014

Le procès-verbal de la séance du 18 août 2014 est adopté à l'unanimité.

2014-09-02 Chasse communale convention de gré à gré

Le maire informe le conseil municipal que M. BINTZ, locataire actuel de la chasse, l'a informé qu'il souhaite renouveler le bail de la chasse par une convention de gré à gré et de sa volonté de faire valoir son droit de priorité. Le maire rappelle au conseil municipal que le montant annuel de la location de la chasse est de 5.000 € et que cette location n'a jamais été augmentée depuis 2006.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de cette demande mais souhaite que le montant de la location de la chasse soit maintenu à 5.000 €. Il charge le maire d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du locataire.

2014-09-03- Constitution de la Commission Consultative Communale de la Chasse

Le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type, relatif à la période de location de la chasse du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, il y a lieu de créer une Commission Consultative Communale de la Chasse présidée par le Maire et composée comme suit :

- Le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
- Le ou les représentants des syndicats agricoles locaux
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant
- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant
- Le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou en cas d'empêchement un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin
- Le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant
- Un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier
- Un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers

Postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant peuvent être associés aux travaux de la commission consultative à titre d'expert.

Cette commission émet un avis simple sur :

- La composition et la délimitation des lots de chasse communaux ou intercommunaux
- Le choix du mode de location
- L'agrément des permissionnaires et des associés-chasseurs
- L'agrément des gardes chasses
- Les conditions de cession
- La résiliation des baux de chasse
- Toutes les autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse notamment les mesures d'amélioration des habitats à la faune sauvage.

Il convient de désigner deux conseillers municipaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne UHLMANN Christian et FRENKEL Jean-Louis comme membres de la commission consultative de la chasse

2014-09-04- Travaux rue Holzgasse devant la propriété de Mme et M. JOORIS

Le maire informe le conseil municipal que Mme JOORIS n'a pas donné son accord pour enlever la dalle devant sa propriété. En outre, elle signale que le niveau de la voirie bloque l'ouverture du portail de son garage.

Le maire explique au conseil municipal que la dalle a dû être enlevée, elle était située sur le domaine public et bloquait les travaux de voirie. Elle a été remise à la disposition de la propriétaire. Quant au portail, celui-ci s'ouvre sur le domaine public et pose un problème de sécurité qui ne doit pas être ignoré maintenant qu'il a été constaté. Par conséquent, il a demandé à l'intéressée de prendre toutes les dispositions nécessaires pour qu'il n'empiète pas sur le domaine public en cas d'ouverture.

Le conseil municipal, après avoir écouté les explications du maire, prend acte de ces informations.

2014-09-05 - Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le Plan de Sauvegarde Communal (PS) suite aux dernières élections municipales. Il soumet le PCS existant au conseil municipal pour effectuer les travaux de mises à jour.

Le conseil municipal prend acte de cette décision et validera le document lorsque les travaux de mise à jour seront effectués.

2014-09-06 – Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels (DUER)

Le maire informe le conseil municipal qu'il incombe à chaque collectivité de réaliser un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUER) auxquels sont soumis les agents territoriaux. Il appartient à l'employeur de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs. Il soumet au conseil municipal un projet de ce document pour étude.

Le conseil municipal prend acte de cette décision et validera le document après examen

2014-09-07 – Location de la Salle communale – contrat – tarif

Le maire explique au conseil municipal qu'il convient de rappeler à chaque locataire de la salle la réglementation en matière de bruit et de sécurité à respecter pour éviter des altercations entre le locataire et la commune

Il rappelle les tarifs actuels de la location de la salle qui sont les suivants :

PRESTATION	TARIFS
Pour la période du 1 ^{er} mai au 30 septembre Location de la salle, cuisine, sanitaire, matériel et équipement y compris toutes les charges hormis l'électricité pour un requérant domicilié à Hengwiller	150,00 €
Pour la période du 1 ^{er} mai au 30 septembre Location de la salle, cuisine, sanitaire, matériel et équipement y compris toutes les charges hormis l'électricité pour un requérant non domicilié à Hengwiller	200,00 €
Pour la période du 1 ^{er} octobre au 30 avril Location de la salle, cuisine, sanitaire, matériel et équipement y compris toutes les charges hormis l'électricité pour un requérant domicilié à Hengwiller	165,00 €
Pour la période du 1 ^{er} octobre au 30 avril Location de la salle, cuisine, sanitaire, matériel et équipement y compris toutes les charges hormis l'électricité pour un requérant non domicilié à Hengwiller	215,00 €
<u>Electricité consommée : les charges d'électricité seront arrondies à l'EURO SUPERIEUR</u>	Selon relevé du compteur

Il propose d'augmenter chaque montant de 10 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2015

PRESTATION	TARIFS
Pour la période du 1 ^{er} mai au 30 septembre Location de la salle, cuisine, sanitaire, matériel et équipement y compris toutes les charges hormis l'électricité pour un requérant domicilié à Hengwiller	160,00 €
Pour la période du 1 ^{er} mai au 30 septembre Location de la salle, cuisine, sanitaire, matériel et équipement y compris toutes les charges hormis l'électricité pour un requérant non domicilié à Hengwiller	210,00 €
Pour la période du 1 ^{er} octobre au 30 avril Location de la salle, cuisine, sanitaire, matériel et équipement y compris toutes les charges hormis l'électricité pour un requérant domicilié à Hengwiller	175,00 €
Pour la période du 1 ^{er} octobre au 30 avril Location de la salle, cuisine, sanitaire, matériel et équipement y compris toutes les charges hormis l'électricité pour un requérant non domicilié à Hengwiller	225,00 €
<u>Electricité consommée : les charges d'électricité seront arrondies à l'EURO SUPERIEUR</u>	Selon relevé du compteur

2014-09-08- Convention Communauté des Communes concernant les travaux rue Holzgasse – versement d'un fonds de concours

Le maire informe le conseil municipal que la communauté des communes du Pays de Marmoutier-Sommerau versera à la commune un fonds de concours car certains travaux entrent dans les compétences de la Communauté des Communes. Pour se faire, il faudra signer une convention avec la Communauté des Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

Le fonds de concours sera calculé selon le principe suivant :

- prestations correspondant aux domaines d'intervention de la Communauté des Communes
- application aux quantités mises en œuvre des prix unitaires résultant du marché souscrit par la Commune
- prise en compte des honoraires du Maître d'Oeuvre
- retranchement de la subvention du Conseil Général allouée dans le cadre du contrat de territoire (35,5 % de 50 050 €)

Pour le versement du fonds de concours, les dispositions suivantes sont prévues :

- calcul sur la base provisoire avec paiement d'un acompte de 80 % correspondant à 41 100 €
- régularisation à la fin des travaux après le re-calcul sur les bases réels.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise le maire à signer la convention avec le M. le Président de la communauté des communes de Marmoutier-Sommerau.

2014-09-09 – Régime des aides à l'électrification rurale (art. 2.1 du décret du 14 janvier 2013)

VU l'article 2 du décret n° 2013-46 DU 14 janvier 2013 le conseil municipal réuni le 16 septembre 2014 demande le maintien de la totalité du périmètre de la commune de Hengwiller en régime urbain d'électrification.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise le maire à demander au Préfet de soustraire notre commune, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

2014-09-10 – Réforme Territoriale – Motion relative à l'avenir de la Région Alsace.

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, **les élus du Conseil Municipal tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace.** Il en va ainsi du droit local, notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

Aussi les élus de la Commune de Hengwiller demandent par 4 voix et 5 abstentions :

que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,

que dans ce nouveau redécoupage, l'Alsace partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental,

que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,

que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et d'enseignement des langues,

que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, l'emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.

Et se déclarent favorables par 4 voix pour et 5 abstentions :

sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet ci-joint qui

répond avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace tri-national rhéno-alsacien,

à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité,

à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,

à l'association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,

à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des collectivités avec le gouvernement pour la rédaction d'un amendement.

2014-09-11- Remise des prix du concours des maisons fleuries et inauguration des travaux d'aménagement et de l'agrandissement de la salle multifonctions

Le Maire propose au conseil municipal de profiter de la remise des prix du concours des maisons fleuries d'inaugurer les travaux d'aménagement du centre du village et de la rue Holzgasse et d'inviter les représentants de l'Etat, de la Région et du Conseil Général qui ont contribué au financement des travaux.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'accepter les propositions du Maire et fixe la date au 22 novembre 2014.

2014-09-12 - REDEVANCES DE CONCESSION ELECTRICITE DE STRASBOURG

Le maire informe le conseil municipal que le montant des redevances de concession établi par Electricité de Strasbourg s'élève à 25,12 € pour le fonctionnement

Le conseil municipal, après délibérations, autorise le maire à émettre un titre de perception à l'encontre d'Electricité de Strasbourg pour un montant de 25,12 €.

2014-09-13 – Communications et Divers

Rénovation du réseau des Sous-Préfectures

Le maire soumet au conseil municipal le courrier de M. le Préfet concernant la rénovation du réseau des Sous-Préfectures pour avis. Les conseillers municipaux donneront leur avis lors d'une séance ultérieure.

Achat d'un cadeau au conseiller municipal responsable du fleurissement de la commune

Dans le cadre de l'obtention de la 2^e fleur lors du concours des villages fleuris, le maire propose de remercier le conseiller municipal chargé du fleurissement.

Le conseil municipal, après délibérations à l'unanimité des membres présents décide d'offrir au conseiller municipal chargé du fleurissement un cadeau d'une valeur maximale de 400 €.

Site Internet

La commune souhaite faire figurer sur le courrier administratif le site internet : hengwiller.fr.

Pour ce faire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'acheter le domaine.fr auprès de francedns.com pour un montant annuel de 6€

Appel à bénévoles pour créer une association chargée de la gestion de l'Alambic.

Le maire informe le Conseil Municipal que la commune ne peut pas obtenir le statut de loueur d'alambic et qu'il convient de créer une association pour gérer la gestion de l'alambic.

Un communiqué sera distribué à l'ensemble des habitants de la commune.

Le Maire,

Signé Marcel BLAES